

(Signé)

ALURED CLARKE,
Lieutenant Gouverneur.

Mr. L'Orateur du Conseil Législatif,

J'AI déjà représenté au Conseil Législatif et à la Chambre d'Assemblée, que j'avois des Instructions de Sa Majesté, concernant la manière de statuer les Loix dans cette Province, et j'en ai fait connoître plusieurs points.

Instructions
Royales à ALURED
CLARKE, Ecuyer,
Lt. Gouverneur
du Bas-Canada.

Je crois qu'il est expédient à présent de faire une plus ample communication des Instructions Royales sur le même sujet, pour l'information de la Législature, dont les articles sont dans les mots suivans :

Que dans toutes Loix ou Ordonnances pour lever de l'argent, ou imposer des amendes, confiscations ou pénalités, il soit expressément mentionné, qu'ils sont accordés ou réservés pour Nous, Nos Héritiers et Successeurs pour les usages publics de la dite Province, et le soutien du Gouvernement d'icelle, ainsi qu'il sera ordonné par la dite Loi ; Et qu'une clause y sera insérée, déclarant qu'il nous sera rendu compte de la vraie application de tel argent conformément aux directions de telle Loi, par la voie de Nos Commissaires de Notre Trésor pour le tems d'alors, de telles manière et forme que Nous l'ordonnerons.

Dans toutes
Loix pour lever
de l'argent, &c.
il sera fait men-
tion expresse qu'
il est accordé ou
réservé pour la
couronne.

Il y sera aussi
déclaré de quelle
manière il sera
rendu compte de
l'application de
tels argens.

A. C.